



## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **N° 30 /2025**

portant interdiction temporaire d'accès  
aux terrains de football pour cause  
d'engazonnement

### **Le Maire de la Commune d'INNENHEIM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;

Considérant que les terrains de football d'Innenheim, situés rue du Stade seront impraticables en raison d'une opération de ré-engazonnement et d'un temps de repousse du gazon ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'utilisation des terrains de football situés rue du Stade à Innenheim, est interdite du **12 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus**. Ils sont donc momentanément fermés. Cette interdiction est susceptible d'être prolongée en fonction des conditions météorologiques.

**Article 2 :** Les compétitions et/ou les entraînements qui devaient se tenir sur lesdits terrains sur cette période, sont par conséquent interdits.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'US INNENHEIM
- Affiché à l'entrée du stade
- Archives.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Innenheim, le 12 septembre 2025  
Pour le Maire absent,  
Hervé BENTZ,  
Adjoint.

Arrêté affiché et publié électroniquement le 12/09/2025

